

Naissance d'un enfant : les démarches, de la grossesse aux premiers mois

Déclarer, reconnaître, choisir le nom, prévenir l'employeur, l'Assurance maladie et la CAF : les délais sont courts et certaines démarches ne se font qu'en personne. En 2026, un nouveau congé de naissance s'ajoute pour chaque parent. Voici le calendrier, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux futurs et jeunes parents, et aux professionnels qui les accompagnent — PMI, CCAS, maternités, France services, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Pendant la grossesse
2. Déclarer la naissance
3. Le nom de l'enfant
4. Les congés
5. Le nouveau congé de naissance
6. Assurance maladie, CAF et pièges

1. Pendant la grossesse

- Le médecin ou la sage-femme déclare la grossesse **avant la fin du 3e mois**, souvent en ligne, directement à l'Assurance maladie et à la CAF. Ce délai conditionne la prime à la naissance.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr, ameli.fr et caf.fr font foi.

- Pour la mère, la filiation est automatique. Un **père non marié** doit reconnaître l'enfant. Il peut le faire avant la naissance, dans **n'importe quelle mairie**, gratuitement et en personne, avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile. **La reconnaissance ne se fait pas en ligne.**

2. Déclarer la naissance

- Dans les **5 jours** qui suivent l'accouchement, à la mairie du **lieu de naissance**. Le jour de l'accouchement ne compte pas, et le délai est prolongé si le dernier jour tombe un week-end ou un jour férié (article 55 du code civil).
- Beaucoup de maternités accueillent une permanence d'état civil. Il n'existe pas de téléservice national pour déclarer soi-même la naissance en ligne.
- Pièces : certificat d'accouchement, pièce d'identité, livret de famille s'il existe, déclaration de choix de nom le cas échéant.
- **Délai dépassé** : la mairie ne peut plus enregistrer la naissance, il faut un jugement du tribunal.
- Les parents non mariés reçoivent gratuitement un **livret de famille** à la naissance de leur premier enfant. Les actes de naissance sont gratuits.

3. Le nom de l'enfant

- Nom du père, de la mère, ou les deux accolés dans l'ordre choisi. Les parents remplissent ensemble la déclaration conjointe (Cerfa 15286), remise au plus tard à la déclaration de naissance.
- Ce choix vaut pour tous les enfants suivants du couple.
- En cas de désaccord signalé à la mairie, l'enfant reçoit les deux noms, dans l'ordre alphabétique.

4. Les congés

- **Maternité** : 16 semaines pour un 1er ou 2e enfant, 26 à partir du 3e, davantage pour des jumeaux ou des triplés.
- **Paternité et accueil de l'enfant** : 28 jours, soit 25 jours plus 3 jours de congé de naissance payés par l'employeur. 4 jours sont obligatoires juste après la naissance. Le reste se prend dans les 6 mois. Prévenez l'employeur un mois avant la date prévue de l'accouchement.
- Les indemnités journalières de maternité et de paternité vont jusqu'à 104,02 € par jour en 2026.

5. Le nouveau congé de naissance

- Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le **congé supplémentaire de naissance** est ouvert **depuis le 1er juillet 2026**, pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026.
- **Chaque parent** a droit à **1 ou 2 mois**, en une fois ou en deux périodes d'un mois. Il se prend après les autres congés et doit commencer dans les 9 mois qui suivent la naissance. Pour un enfant né entre janvier et juin 2026, il peut être pris jusqu'au 31 mars 2027.
- **Indemnisation** : 70 % du salaire net le 1er mois (72,81 € par jour au plus), puis 60 % le 2e mois (62,41 € par jour au plus). Il existe des montants forfaitaires pour les indépendants.
- Prévenez l'employeur **un mois avant** par lettre recommandée ou remise en main propre, ou 15 jours avant s'il suit directement le congé de paternité. L'employeur transmet ensuite à la CPAM ; les non-salariés font leur demande en ligne.

6. Assurance maladie, CAF et pièges

- **Assurance maladie** : rattachez l'enfant dans votre compte ameli, de préférence aux **deux parents**, pour que chacun puisse utiliser sa carte Vitale.
- **CAF** : déclarez la naissance dans « Mon Compte ». Si la grossesse a été déclarée, aucune pièce n'est demandée.
- **Prime à la naissance** de **1 093,11 €**, versée au 7e mois de grossesse sous conditions de ressources ; **allocation de base** de 198,16 € par mois à taux plein (montants au 1er avril 2026).
- **Pièges** : les actes de naissance et le livret de famille sont gratuits. Des sites payants relaient la demande, parfois avec un abonnement caché. Passez par service-public.gouv.fr, ameli.fr et caf.fr.



Liste de contrôle

- ☐ La grossesse est déclarée avant la fin du 3e mois.
- ☐ Le père non marié a reconnu l'enfant en mairie.
- ☐ La déclaration de choix de nom est signée par les deux parents.
- ☐ La naissance est déclarée dans les 5 jours.
- ☐ L'enfant est rattaché à l'Assurance maladie et déclaré à la CAF.
- ☐ Les congés sont demandés à l'employeur dans les délais.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, déclaration de naissance : [F961](#) · reconnaissance : [F887](#) · nom : [F10505](#) · congé de paternité : [F3156](#)
- Congé supplémentaire de naissance : solidarites.gouv.fr · indemnités : ameli.fr
- Prime à la naissance : [F2550](#) · déclarer son enfant à l'Assurance maladie : ameli.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyne.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Naissance d'un enfant » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyne.com.